DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2022/26 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION DES CIRCUITS DE COLLECTE EN REGIE COMMUNAUTAIRE POUR L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2023-196

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
Vu *le 6e° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *la décision n°D2022-119 portant attribution du marché n°2022/26 relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'optimisation des circuits de collecte en régie communautaire pour l'Agglomération du Pays de Dreux au groupement VERDICITE (mandataire) et SIA PARTENERS (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 91 348,50 € HT et pour partie conclu sous la forme d'une accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT pour la totalité de sa durée soit 24 mois,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*
Vu *l'avis favorable de la COMAPA du 20 novembre 2023,*

Considérant qu'afin de mener à bien la mission, il est nécessaire d'ajouter une prestation supplémentaire à la phase n°2 de la tranche ferme (assistance à la maitrise d'ouvrage pour l'amélioration et l'optimisation des circuits de collecte en régie) et portant sur les impasses et voies étroites sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que l'acte modificatif entraine une incidence financière de 8 437,50 € HT, soit une augmentation de 8,49 % par rapport au montant initial du marché portant ainsi la partie du marché conclue sous la forme d'un montant global et forfaitaire à 99 786,00 € HT au lieu de 91 348,50 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231211-D2023_196-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2023

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2022-26 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des circuits de collecte en régie communautaire pour l'agglomération du Pays de Dreux avec le groupement VERDICITE (mandataire du groupement) / SIA PARTNERS (cotraitant) ayant pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire à la phase n°2 de la tranche ferme entrainant une plus-value de 8 437,50 € HT soit une augmentation 8,49% du montant initial du marché et portant la partie du marché conclue sous la forme d'un montant global et forfaitaire à 99 786,00 € HT au lieu de 91 348,50 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement VERIDICITE (mandataire du groupement) / SIA PARTNERS (cotraitant), titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11/12/2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231211-D2023_196-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2023